



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2024-378 BIS
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ**

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande en date du 23 octobre 2024 du **Département des Hauts-de-Seine**, 14 rue Hoche, 92800 PUTEAUX,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement sur **le boulevard Raymond Poincaré entre l'avenue Casimir Davaine à Garches et l'angle de la rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette**,

ARRETE :

Pour permettre, **à partir du lundi 4 novembre 2024**, l'exécution des travaux **pour la réalisation du tapis de chaussée** sur le boulevard Raymond Poincaré, **entre l'avenue Casimir Davaine à Garches et l'angle de la rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette**, par :

- ⇒ L'entreprise **COLAS France** - 11 Quai du Rancy - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNES,
- ⇒ L'entreprise **CITEOS** - 18 avenue du Général de Gaulle - 92220 BAGNEUX,
- ⇒ L'entreprise **SIGNATURE** - 13 voie des Suisses - 92220 BAGNEUX,
- ⇒ L'entreprise **NEXTROAD** - Agence Paris nord, 98 rue d'Epluches - 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE.

les dispositions suivantes seront mises en place :

Article 1^{er} :

- **Début du chantier : Lundi 4 novembre 2024**
- **Fin de chantier : Jeudi 7 novembre 2024**
- **Horaires de chantier : 21h30 à 6h00**

Article 2 : Circulation automobile

La circulation automobile sera interdite.

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie à partir de 18h00 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le boulevard Raymond Poincaré selon l'avancement des travaux.

Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.

Article 4 : Modalités et Matériels de chantier

Les équipes d'encadrement des entreprises **COLAS France, CITEOS, SIGNATURE, NEXTROAD**, devront rester présentes sur site pour maintenir la sécurité des usagers pendant la durée de ces travaux.

Les entreprises maintiendront un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.

Les nuisances occasionnées par le bruit devront être réduites au minimum.

L'implantation, le balisage, le périmètre de sécurité du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **COLAS** ainsi que le cheminement et la protection des piétons qui devront être assurés en toutes circonstances par celles-ci.

Ces dernières veilleront à ce que le chantier soit clos en permanence et assureront le nettoyage de la voie.

Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise.

Une plaque piétonne sera installée le soir si nécessaire.

L'entreprise devra effectuer un remblaiement, selon l'avancement des travaux, avec un enrobé à froid pour la traversée de la chaussée. Des ponts lourds seront installés sur la fouille en dehors des heures de chantier.

Article 5 : Signalétique

L'affichage des plans de déviations sera assuré par les entreprises aux points stratégiques de la circulation.

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie. L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

Article 6 : Obligation d'information

Une lettre d'information aux riverains sera rédigée par le Département et celle-ci effectuera le boitage.

Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation. Dans ce cas, l'entreprise devra rédiger et distribuer une lettre d'information aux riverains.

Article 7 : Voies et délais de recours

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'accord de la collectivité gestionnaire du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Ville ou devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 25 octobre 2024

Jeanne BÉCART
Maire de Garches
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine